

Gaston SOYET
Commissaire Enquêteur
83, rue Ampère
38000 GRENOBLE

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LA TRONCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**ENQUÊTE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS EN VUE DE L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LA TRONCHE
ET SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION DU MUSEE HEBERT ET DU
CHÂTEAU DE BOUQUERON**

**CONCLUSIONS PERSONNELLES
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Cette enquête publique comporte deux volets conjoints:

- la suppression du périmètre de protection du Château de Bouqueron et la modification du Périmètre de protection du Musée Hébert
- le projet de Plan Local d'Urbanisme

Je serai donc amené à donner deux avis distincts.

Périmètres de protection modifiés:

La suppression du périmètre de protection du Château de Bouqueron ne pose aucun problème et ne fait d'ailleurs l'objet d'aucune observation. Ce château est situé sur la commune de CORENC et il n'y a aucune visibilité depuis LA TRONCHE. Le périmètre usuel de 500 mètres, fixé à l'origine du

classement est situé dans une zone naturelle à risques, qui ne peut accueillir aucune construction. En ce qui concerne la modification du périmètre, autour du Musée Hébert, proposée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, après étude par le Cabinet « Les Presses de la Cité », celle-ci amène une réduction importante dudit périmètre qui se trouve limité sur les seuls secteurs à enjeux. Les quelques observations font état de problèmes liés à la protection de la qualité de vie dans les limites actuelles du périmètre. Comme indiqué dans mon rapport, la diminution de ce périmètre amène, à mon sens plus d'avantages que d'inconvénients pour les habitants concernés qui vont sortir du périmètre actuel et des contraintes imposées par celui-ci.

Je donne donc un **AVIS FAVORABLE**, tant à la suppression du périmètre du Château de Bouqueron, qu'à la modification du périmètre du Musée Hébert.

Projet de Plan Local d'Urbanisme:

Ce projet a fait l'objet d'un travail de concertation auquel la population a été associée (16 ateliers publics et 2 forums se sont tenus de février 2003 à octobre 2004).

Le projet vise entre autres, à limiter l'étalement urbain en préservant les espaces naturels et en fixant une limite stricte à la ville. Il entend également conforter la population de la commune, qui a diminué de 20 % depuis 1968, diminution qui peut s'expliquer par la rareté des terrains, mais surtout par la POS actuel qui ne facilite pas la construction. Afin de conforter la capacité démographique de la commune, en croissance positive et pouvoir proposer une offre raisonnable de logements, permettant l'accueil de nouveaux habitants, il est proposé d'augmenter les droits à construire dans une limite que j'estime modérée, comme explicité dans mon rapport.

Ce projet a déclenché dans la commune un certain nombre de passions qui avaient pour objectif de conserver l'identité et la qualité de vie de La Tronche.

Les observations portent en grande partie sur l'augmentation des droits à construire qui, selon certains:

- remet en cause l'identité de La Tronche et la qualité de vie de ses habitants
- va augmenter la circulation alors que rien n'est prévu en voies nouvelles et en stationnements supplémentaires
- va à l'encontre de la lutte contre les incendies, en ce qui concerne les coteaux

Il faut en premier lieu remarquer, en ce qui concerne les droits à construire, que pour la plaine de la commune, le Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, estime après étude du projet, « *que les coefficients d'emprise au sol pourraient être augmentés et les coefficients d'occupation des sols, être relevés de façon plus significative* » .

Au sujet de la circulation, le projet de PLU envisage une circulation compatible avec le Plan de Déplacements Urbains, qui consiste « à instaurer progressivement, mais durablement, un nouvel équilibre modal, en diminuant la part de déplacements en voitures particulières, au profit de modes alternatifs (piétons, cycles, transports en commun)

En ce qui concerne le confortement démographique d'une façon positive, cela est absolument nécessaire pour La Tronche, dont la population a diminué et vieilli d'une façon inquiétante et ce afin de pouvoir maintenir, entre autres, les équipements collectifs. De toutes façons, le Plan Local pour l'Habitat PLH, qui a été validé par la commune et qu'elle doit donc respecter, prévoit pour La Tronche, la construction de 278 logements, entre 2004 et 2009.

Pour les coteaux, l'urbanisation est limitée dans le projet, à une logique de confortement urbain, autour des noyaux originels, ce qui n'augmente pas les risques d'incendies. Le reste des terrains, entre les hameaux, restent en zone naturelle ou agricole.

Pour conclure et après avoir pesé les inconvénients et les avantages de ce projet, j'estime celui-ci réfléchi, raisonnable et nécessaire à la commune, conforme par rapport au Projet d'aménagement et de développement durable, pour les prochaines années.

Je ne pense pas que l'augmentation des droits à construire puisse défigurer La Tronche. Il peut amener quelques modifications, par endroit, à la physionomie actuelle de la commune, qui n'a pratiquement pas évoluée, depuis des années mais, d'un autre côté, il n'est pas concevable de ne pas partager l'espace urbain. Cela devrait permettre à d'autres et notamment à une tranche de population plus jeune, l'accès au logement.

En outre et j'insiste à nouveau sur ce point, au travers de son projet de PLU, la commune s'engage clairement dans le sens des orientations de la loi SRU, du Schéma Directeur de la Région Grenobloise, du Plan Local pour l'Habitat (PLH) et, pour certains secteurs des coteaux, à la loi montagne, avec lesquels on peut ne pas être d'accord, mais que la commune est tenue de respecter.

J'exprime donc un **AVIS GLOBAL FAVORABLE** au projet de PLU de la commune de La Tronche, soumis à mon enquête, j'émettrai cependant deux réserves et quelques recommandations ou suggestions.

Les réserves consistent:

- à laisser, pour le moment, les terrains situés dans la boucle des Sablons pour lesquels il est demandé un classement en zone AU, en zone naturelle N, jusqu'à ce que les contraintes soient levées en précisant peut-être, qu'il s'agit d'un périmètre dont la vocation est d'être urbanisé.
- à classer le couloir écologique du Charmeyran, en zone N indicée, avec des dispositions plus restrictives, conformément au Schéma Directeur

Recommandations ou suggestions:

- tenir compte des avis des personnes publiques associées
- classer en zone Upb la parcelle 202 dont Mr DODOS est propriétaire

- déclarer constructible la parcelle 23 appartenant à Mme PISON, moyennant une protection individuelle à ses frais
- donner satisfaction à Mr et Mme PIERSON, tant en ce qui concerne leur proposition concernant l'aménagement de l'espace réservé N° 18, que de la modification du règlement de la zone Upb
- classer en zone Upb les parcelles 218 et 219 section Ab, appartenant à la famille BUGEY
- agrandir la zone Upa sur le terrain dont Mr CHARRE est propriétaire
- conserver le lot 122 en zone constructible et compléter la zone Upb, par la parcelle 124 appartenant à Mr VAUSSENAT
- revoir les limites de la zone UBC du terrain de la Clinique DUMAS, après étude de la commission d'urbanisme
- déplacer de 2 mètres la zone UM du terrain de la clinique DUMAS
- déclasser d'EBC la partie de terrain de 250 m2 environ, située à l'est de la Maison HOFFMAN
- classer en zone A les parcelles 308 et 309 de Mr GAUDE

Ceci clos mon enquête.

Grenoble, le 25 Août 2005
Le Commissaire-Enquêteur
Gaston SOYET

